

## Présentation brève et synthétique du budget primitif 2019

### Tous budgets

#### 1. REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation. Elle présente donc les principales informations et évolutions des budgets primitifs du budget principal de la commune et du budget annexe Commerce (épicerie).

**Pas de budget annexe assainissement sur l'exercice 2019 du fait du transfert de compétence à la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

#### 2. CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF

Les 2 budgets retracent l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la commune pour l'année 2019. Ils respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les 2 budgets 2019 ont été votés le 28 mars 2019 par le conseil municipal, en respectant le principe de l'équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement, et en dégageant des ressources suffisantes en fonctionnement pour assurer en priorité le remboursement de la dette et financer les investissements communaux. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

Ces budgets ont été établis dans la volonté :

- D'une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus au public, le maintien de la masse salariale, une stabilité globale des subventions aux associations, et cela malgré des dotations en baisse. Certaines recettes ont été sous-estimées faute de connaissance du montant alloué. Pas d'augmentation de la fiscalité.
- D'une poursuite maîtrisée des investissements utiles et nécessaires pour la collectivité qui ont vocation à préparer l'avenir,
- De continuer à conforter la trésorerie communale en vue du transfert du budget assainissement à CA3B en 2019. Le transfert de trésorerie se fera sur plusieurs exercices pour maintenir une partie du fonds de roulement de la trésorerie communale et ce en accord avec CA3B (convention en cours d'élaboration par CA3B).

### 3. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

#### 3.1 Eléments de contexte et priorités du budget

Le budget se structure autour des sections de fonctionnement et d'investissement.

#### 3.2 La section de fonctionnement

##### 3.2.1 Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux services rendus à la population (cimetière), impôts locaux, allocations compensatrices de CA3B, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et participations, aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2019 s'élèvent à **504 800 €**.

Les taux de la fiscalité sont inchangés.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts, les indemnités des élus.

Transfert de la compétence SDIS (service départemental d'incendie et de secours) à CA3B au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La participation communale s'élevait à 10 782.32 € en 2018, participation qui sera déduite des attributions de compensation versées par CA3B à la commune au budget 2019.

Les salaires représentent **40.94 %** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les effectifs de la commune sont maintenus à 5 agents, dont 3 temps non complet avec l'augmentation de 3h hebdomadaires d'un agent technique et sa mise à disposition pour ce même temps à la commune de Domsure à compter du 15/10/2018.

Les dépenses de fonctionnement 2018 s'élèvent à **504 800 €**.

### 3.2.2 Les dépenses de la section de fonctionnement

	Principaux poste	Montants réalisés (valeur euros)
Charges à caractère général	Eau, électricité, combustibles, carburants, Fournitures administratives, scolaires, d'entretien de bâtiments, entretien matériels, bâtiments, maintenance, primes d'assurances, Frais d'affranchissement, de télécommunication, cotisations diverses, Taxes foncières, taxes sur véhicules	105 040.00
Charges de personnel	Salaires et charges, cotisations assurances du personnel, médecin du travail	162 840.00
Atténuation de produits	FNGIR	33 770.00
Dépenses imprévues		15 403.50
Virement à la section d'investissement		106 000.00
Dotation aux amortissements sur immobilisations		1 026.50
Autres charges de gestion courante	Indemnités des élus, contribution aux syndicats (syndicat d'électricité, syndicat à vocation scolaire), subventions aux associations, contribution aux charges du regroupement pédagogique avec Domsure	76 730.00
Charges financières	Intérêts des emprunts	3 990.00
<b>Total des dépenses</b>		<b>504 800.00</b>

### 3.2.3 Les recettes de la section de fonctionnement

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2019 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, prestations de services
- Les impôts locaux, les taxes, les attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- Les dotations versées par l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement
- Les loyers des immeubles communaux.

	Principaux postes	Montants réalisés (valeur euros)
Excédent antérieur reporté		91 015.92
Atténuation de charges		650.00
Produits de services	Concessions cimetièrre, indemnités journalières, remboursement taxes ordures ménagères (des locataires), mise à disposition du personnel et matériel au titre de la voirie à CA3B	7 476.08
Impôts et taxes	Taxes foncières et d'habitation, attributions de compensation CA3B, taxe additionnelle des droits de mutation,	275 778.00
Dotations et participations	Dotations de l'Etat (forfaitaire, solidarité rurale, de péréquation), participation SDIS sur achats équipements pompiers, participation commune de Pirajoux aux dépenses des écoles	96 670.00
Autres produits de gestion courante	Revenus provenant des locations (logements, salle des fêtes/halle)	31 210.00
Produits exceptionnels	Remboursement assurances suite sinistres	2 000.00
<b>Total des recettes</b>		<b>504 800.00</b>

Certaines recettes ont été volontairement sous-chiffrées faute d'en connaître le montant :

c/7381 – Taxe additionnelle droits de mutation (prévue 20 000 €, encaissement 2018 : 34 783 €)

c/74121 – Dotation solidarité rurale 1<sup>ère</sup> fraction (prévu 10 000 €, encaissement 2018 : 17 534 €)

c/74832 Attribution Fds Départemental TP (prévu 5 000 €, encaissement 2018 : 5 000 €)

Pour la 2<sup>nde</sup> année, la commune n'est plus éligible à la dotation aux élus locaux.

### 3.2.4 La fiscalité

Pas d'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales sur 2019.

Réforme de l'Etat de la taxe d'habitation : La loi de finances pour 2018 instaure, sous condition de revenus, le dégrèvement annoncé de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Ce dégrèvement doit permettre en 3 ans de dispenser environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe. Les taux respectifs des trois années 2018, 2019 et 2020 sont de 30 %, 65 % et 100 %. Il sera compensé intégralement par l'Etat aux communes, y compris par rapport "à la dynamique des nouveaux habitants et des nouveaux locaux. L'intégralité de cette recette est donc inscrite au compte 73111.

Les taux des impôts locaux votés pour 2019 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 10.06 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 9.75 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37.31 %

Le produit de la fiscalité s'élève à 155 118 euros.

Le prélèvement GIR (à reverser) est de 33 770 € (identique à 2018).

### 3.2.5 Les dotations de l'Etat

Les aides de l'Etat sont en constante diminution depuis six années (moins toutefois de 2017 à 2018), ce qui affecte les recettes de fonctionnement des communes. La baisse massive et nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu. La DGF est la principale dotation versée par l'Etat à la commune.

Les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement des dernières années sont en diminution malgré la hausse de la population validée lors du dernier recensement en janvier/février 2017.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF	93 125 €	101 660 €	96 010	87 269 €	66 525 €	66 170 €	63 189 €*

- *Estimation calculée de l'Association des Maires de France, le montant de la DGF n'étant pas connu au moment du vote du budget.*

Rappel : suite à la fusion des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est modifié. La part salaire (pour info 17 875 € inclus dans DGF 2016), désormais versée à CA3B, est redistribuée à la commune par le biais de l'attribution de compensation.

### 3.2.6 L'attribution de compensation de CA3B

L'attribution de compensation provisoire de CA3B à la commune s'élève à 100 657.85 € (- 10 782.32 € par rapport à 2018). Cette diminution correspond au transfert de la compétence SDIS (service départemental d'incendie et secours).

Elle se compose désormais de :

- la part départementale de la taxe d'habitation versée à CA3B
- la CFE versée à CA3B
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) versée à CA3B
- des allocations compensatrices liées à la Taxe professionnelle/CFE
- la part salaire de la DGF

Diminuée :

- de la convention de partage (30/70) de la taxe professionnelle/CFE de la ZA du Biolay à Beaupont,
- des charges transférées du syndicat Sevron Solnan à l'Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : la fiscalité liée à GEMAPI
- des charges transférées de la compétence SDIS au 1/01/2019.

La commune perçoit la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : montant non connu au moment du vote du budget (17 534 € en 2018).

### 3.3 La section d'investissement

#### 3.3.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple, des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement,...).

**Comme pour la section de fonctionnement, le budget d'investissement a pour souci premier de continuer à conforter la trésorerie communale en vue du transfert du budget assainissement à CA3B en 2019 tout en poursuivant les actions démarrées sur les exercices précédents.**

#### 3.3.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2019 s'élèvent à 180 800 €

Les programmes d'investissement s'élèvent à 127 415 €, détaillés comme suit :

- Continuité et fin de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme : 8 414 €
- Mise en accessibilité - continuité dossier ADAP : 9 000 €

- Achat de 5 extincteurs : 500 €
- Adaptation d'un caveau d'attente au cimetière : 1 500 €
- Achat de petits matériels techniques : 2 500.00 €
- Travaux de viabilisation d'une parcelle près Clos Lavoir/Rue de l'Eglise : 6 200 €
- Extension de la caserne des pompiers : 72 000 €
- Vidéo projecteur école : 2 200 €
- Changement chaudière à l'école : provision de 18 101 €
- Stores de la halle à l'Espace des Sociétés (côté Est) : 7 000 €

S'ajoutent à ces sommes le remboursement des emprunts (51 440 €), le remboursement d'une taxe d'aménagement ainsi que les cautions de loyers (éventuellement remboursables si libérations de logements).

Les programmes de travaux précités sont la priorité des priorités. La réduction des recettes ne permet pas d'engager de nouveaux programmes de travaux (rénovation de l'église...) alors que de nouvelles dépenses obligatoires s'imposent à nous (mise en accessibilité des bâtiments communaux, ...).

### 3.3.3 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'année 2019 s'élève à 180 800 € et sont détaillées comme suit :

- Produit de cession d'une parcelle : 34 815 €
- FCTVA : 2 039.16 €
- Taxe d'aménagement : 268.00 €
- Solde d'exécution d'investissement 2018 : 19 175.34 €
- Subvention départementale sur l'élaboration du PLU (2 476 €), correspondant aux premiers 50 % de la subvention allouée (4 952 €)
- Subvention d'Etat –DETR– Extension caserne pompiers : estimation 15 000 €
- Amortissement travaux SIEA (3 armoires et 7 points lumineux) : 1 026.50 € ; cette somme se retrouve également en dépense de fonctionnement au compte 6811.

Il est à noter que le FCTVA est perçu selon les investissements de l'année N-1, dans le cadre du plan de relance de l'économie.

### 3.4 L'état de la dette de la commune

En 2019, pas de recours à l'emprunt.

La dette communale est composée de 3 emprunts, **tous à taux fixes** :

- Rénovation de l'église : prêt contracté auprès du Crédit Agricole Centre Est en 2005 sur 15 ans : 80 000 €. Echéance mensuelle au taux fixe de 3.47 %
- Extension école publique : prêt contracté auprès du Crédit Agricole Centre Est en 2010 sur 10 ans : 100 000 €. Echéance annuelle au taux fixe de 3.30 %
- Rachat des prêts du Crédit Agricole Centre Est : prêt contracté en 2015 auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté sur 10 ans. Echéance semestrielle au taux fixe de 1.44 %. Montant de 480 000 €, répartis comme suit

- 343 200 € affectés au budget principal (Aménagement du centre bourg (3<sup>ème</sup> tranche de la traversée du centre bourg), construction de la halle
- 136 800 € affecté au budget commerce (construction de l'épicerie et du logement attenant)

#### Etat pluriannuel des remboursements des emprunts

Nature des prêts	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Restauration Eglise	6 848.76	6 848.76	2 282.55	0	0	0	0	0	0
Extension école	11 600.09	11 600.03	0	0	0	0	0	0	0
Rachat prêt	36 97352	36 97352	36 97352	36 97352	36 97352	36 97352	36 97352	36 97352	0
Total	55 422.37	55 522.31	39 256.07	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	0

Le conseil municipal est conscient du poids de la dette actuelle qui pèse sur le budget communal mais celui-ci va commencer à s'alléger dès 2019.

Le prêt contracté pour l'extension de l'école publique en 2010 se terminera en juin 2019. En avril 202, dernière échéance du prêt lié à la 1<sup>ère</sup> tranche de la restauration de l'église.

En août 2025, se terminera le prêt *rachat prêts construction de la halle et travaux d'aménagement du centre bourg*.

En 2026, tous les prêts en cours seront remboursés.

#### 4. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**Pas de budget primitif, le budget annexe a été clos au 31/12/2018.**

**Transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à CA3B.**

Reste à définir les modalités du transfert comptable à CA3B des résultats 2018, à savoir :

- excédent de fonctionnement de 25 371.31 €
- excédent d'investissement de 62 252.10 €

Les écritures de régularisation s'effectueront sur le budget principal de la commune par décision modificative, en concertation avec CA3B.

#### 5. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE COMMERCE

##### 5.1 La section d'exploitation

- **Les dépenses d'exploitation** de l'année 2019 s'élèvent à 15 800 €.

Elles se composent des charges à caractère général correspondant à l'entretien et les réparations du logement attenant à l'épicerie (985.78 €) et le remboursement des intérêts d'emprunt du prêt (1 361 €). 13 453.22 € sont virés à la section d'investissement pour permettre l'équilibre.

- **Les recettes de fonctionnement** de l'année 2019 s'élèvent à 15 800 €

Les recettes se composent du recouvrement par les locataires de la taxe des ordures ménagères (170.20 €), du revenu des immeubles (loyers) pour 12 603 € ainsi qu'une subvention d'équilibre du budget principal pour 2 300 €. S'ajoute l'excédent antérieur reporté de 726.80 €.

## 5.2 La section d'investissement équilibrée à 27 100 €

- **Les dépenses d'investissement**

- Déficit d'exécution antérieur : 11 736.78 €
- Remboursement du capital de l'emprunt : 13 413.22 € (inscription légèrement modifiée pour permettre l'arrondi de la section/en réalité 13 377.36 €)
- Caution logement : 500 €

S'ajoutent les restes à réaliser pour 1 450 €.

- **Les recettes d'investissement**

- Excédent de fonctionnement : 13 186.78 €
- Virement de la section de fonctionnement : 13 453.22 €

## 5.3 L'état de la dette du budget annexe commerce

En 2019, pas eu recours à l'emprunt pour le budget annexe.

La commune a eu recours, en 2012, à deux emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole Centre Est pour financer les travaux de construction de l'épicerie et du budget attenant.

La commune a racheté en 2015 plusieurs prêts (voir budget principal) du Crédit Agricole Centre Est dont ces deux prêts au profit de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

Montant affecté au budget commerce (construction de l'épicerie et du logement attenant) : 136 000 €

Prêt sur 10 ans, échéance semestrielle au taux fixe de 1.44 %.

Etat pluriannuel des remboursements des emprunts

Nature des prêts	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prêt épicerie et logement suite rachat	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	0

Les remboursements des emprunts se termineront dans 8 années. Cette construction étant récente (2012), on peut raisonnablement penser qu'il n'y aura pas d'investissement sur ce budget dans les années qui suivront.

BEAUPONT, le 5 avril 2019